

**Séance ordinaire du 31 août 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 31 août 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Cédric CHALARD Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Monsieur Luc DUTRUCH

**ABSENTS :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LAFEUILLADE

**Date de convocation :** 21/08/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

**D.2023-08-05: Sports - Balade des 6 communes 2023 : Village des sports**

***– demande de subvention***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes les Rives de la Laurence, notamment la compétence sa compétence 9 « manifestation sportives »,

Considérant l'objectif 3.2.1 de la Convention Territoriale Globale, développer l'offre et renforcer la dynamique sociale, culturelle et sportive ;

Considérant l'action 3.1.2.2 de cette convention, la balade des 6 communes : valoriser le sport et la santé en valorisant le territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention et la nécessité de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale, l'enjeu n°3, défini tel que - Valoriser l'identité du territoire pour garantir la qualité de vie des habitants – a pour objectif de « développer l'offre et renforcer une dynamique sociale, culturelle et sportive ».

La manifestation intercommunale, balade des 6 communes s'inscrit dans cet objectif au titre de l'action 3.1.2.2 (La Balade des 6 communes : Promouvoir le sport et le territoire).

Cette manifestation vise à :

- Favoriser l'accessibilité de tous à la pratique sportive par la mise en œuvre d'un village composé d'animation sportives,
- Fédérer les habitants de l'intercommunalité autour d'une manifestation sportive locale,
- Mobiliser prioritairement et mettre en valeur les associations intercommunales dans le cadre des animations proposées,
- Veiller à ce que les propositions formalisées soient intergénérationnelles,
- Sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive à travers la mise en œuvre de temps conviviaux et festifs,
- Faire appel autant que possible à des clubs labellisés « sport-santé »,
- Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap.

Dans ce cadre, la manifestation portée et organisée par la Communauté de communes les Rives de la Laurence s'inscrit dans l'esprit du label « Terre de jeux » portée au niveau national.

Ce dernier vise à mettre en valeur les bonnes pratiques des collectivités en matière de sport, à les inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

Les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou à déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions ou Fédérations par exemple.

Tous les labellisés pourront utiliser le label Terre de Jeux 2024 et ainsi faire vivre le projet localement.

Au-delà de la visibilité apportée par la plateforme « Terre de jeux 2024 » sur les actions portées par la collectivité, le label permet de déposer une demande de subvention auprès du département de la Gironde.

Les collectivités peuvent bénéficier d'un financement des frais de fonctionnement sur les actions menées jusqu'à 2000 euros.

Pour information, les communes de Sainte-Eulalie et de Montussan sont labellisées « Terre de jeux 2024 ». Par ailleurs, une demande de labellisation a été effectuée par la Communauté de communes Les Rives de Laurence en juin dernier.

La demande de subvention auprès des services du département de la Gironde doit être déposée 2 mois avant la date de projet. La prochaine commission d'étude se tiendra mi-septembre.

Dans le cadre de l'appel à projet, il est demandé le budget prévisionnel de la manifestation. Il prend en compte :

- Le coût des animations proposées par certains prestataires ou associations
- Le coût du dispositif de sécurité (Croix Blanche)
- La valorisation du temps de travail des agents de la collectivité pour le suivi et l'accompagnement de la manifestation de mars à octobre 2023
- Le coût du ravitaillement et du buffet proposés aux participants et bénévoles.

Il est détaillé tel que :

STRUCTURE Les Rives de la Laurence

CHARGES		€	PRODUITS		€
60	Achats	710,61 €	70623	Subvention	
61	Services Extérieurs	1 741,00 €	70625	Subvention	
62	Autres Services Extérieurs	876,00 €	70642	Participation usagers	
63 A	Impôts et Taxes frais de Personnel	- €	708	Produit des Activités Annexes	
63 B	Autres Impôts et Taxes	- €	741	Subventions et PS : Etat	
64	Frais de Personnel	2 202,10	742	Subventions et PS : Région	
			743	Subventions et PS : Département	2 000,00 €
			744	Subventions et PS : Communales	
			7451	Subventions et PS : Organismes	
			7452	Subventions Exploitation Caf	
			746	Subventions et PS EPCI	3 529,71 €
			747	Subventions Exploitation Entreprise	
			748	Subventions Autre Entité Publique	
65	Autres Charges de Gestion		75	Produits de Gestion	
66	Charges Financières		76	Produits Financiers	
67	Charges Exceptionnelles		77	Produits Exceptionnels	
68	Dotation Amortissement,		78	Reprise Amortissement, Dépréciations	
69	Impôts sur les Bénéfices		79	Transfert de Charges	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>5 529,71 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>5 529,71 €</b>
EXCEDENT		- €	DEFICIT		- €

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION					
86	Mise à Disposition de Personnel	- €	87	Contributions en Nature	- €
	Mise à Disposition de Locaux			Prestations en Nature de la Commune	
	Eau, Gaz, Electricité				
	Autres, précisez :				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 529,71 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 529,71 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès des services du Département de la Gironde.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- d'approuver le projet et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès des services du Département de la Gironde.

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Fait à Saint-Loubès, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Olivier LAFFUILLADE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)